



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 269-2025  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☒  
N° d'affaire : 2025.GRPARL.540

Déposée le : 11.09.2025

Motion de groupe : Non  
Intervention de l'organe du GC : Non  
Déposée par : Clauss (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)  
Scheuss (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 114/2026 du 11 février 2026  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

## Assurer la participation citoyenne au plan de canalisation du public du Längholz

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Implication large et proactive de la population (p. ex. sous la forme de séances d'information et de participation publiques, de plateformes numériques de participation ou d'ateliers)
2. Communication transparente sur les objectifs, les étapes intermédiaires et les éventuelles restrictions
3. Calendrier contraignant précisant les délais et la manière dont les citoyennes et citoyens pourront faire part de leurs préoccupations

### Développement :

Les travaux relatifs au plan de canalisation du public du Längholz ont débuté. Selon le Conseil-exécutif, des rencontres ont été organisées à cet effet avec les communes municipales ainsi qu'avec les propriétaires de forêts concernés. Ce cercle travaille, sous la direction de la Division forestière Plateau, à l'élaboration dudit plan qui sera ensuite mis en œuvre progressivement.

Cependant, une chose est frappante, à savoir que les citoyennes et citoyens qui fréquentent le Längholz et qui seront directement concernés par les mesures n'ont pas du tout été impliqués pour le moment.

Or, il est étrange qu'un plan visant à réguler l'accès, la liberté de mouvement et la pluralité d'utilisation de cet espace de détente à destination du grand public soit élaboré par un cercle restreint de personnes (autorités et propriétaires de forêts privées), sans tenir compte de l'opinion de la population. Il faut impérativement que cela change. Dans le cas contraire, on risque de se

retrouver avec un instrument basé sur une approche descendante qui, au lieu d'être accepté par la population, suscitera des résistances.

Ce plan visant à canaliser le flux de visiteuses et visiteurs du Längholz ne pourra être pérenne que s'il garantit l'équilibre entre les intérêts relevant de la protection du Längholz, les droits de propriété et les besoins de la population de pouvoir jouir à satiété d'une zone de loisirs de proximité. Le Conseil-exécutif a conscience que la situation est tendue en ce qui concerne la forêt du Längholz. Aussi est-ce fort déroutant d'apprendre, uniquement après en avoir fait la demande expresse, que ces travaux ont d'ores et déjà commencé et que les citoyennes et citoyens n'ont pas été invités à collaborer. Pour rappel : il s'agit d'environ un quart de la surface, voire un peu plus de forêts domaniales, autrement dit de forêts qui appartiennent à toutes et à tous.

Qui veut gérer les loisirs de proximité doit en premier lieu écouter les personnes qui fréquentent le Längholz au quotidien.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence exécutive de ce dernier (art. 90, al. 1, lit. d ConstC). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat, et il lui appartient de décider en dernier ressort.*

La forêt du Längholz est destinée à la production de bois et constitue également une importante zone de détente pour les habitantes et habitants de Bienne et de Brugg. Ces deux fonctions forestières sont reconnues, comme en témoigne notamment le plan forestier régional de Biel/Bienne-Seeland, qui mentionne tout autant la fonction de détente de la forêt que la production de bois. Elles se superposent sans être en concurrence. Cette superposition a provoqué des conflits par le passé.

C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif a chargé l'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) d'élaborer, avec les propriétaires de forêts, la ville de Bienne, la commune de Brugg et les associations de protection de l'environnement, un plan de canalisation du public dans la forêt du Längholz. L'OFDN dirige le processus en tant qu'instance neutre ; le mandat de l'office ne prévoit pas l'édiction de directives ou de restrictions en matière de gestion. Le canton fournit plutôt des conseils en matière notamment de loisirs et de détente, crée les conditions générales nécessaires au succès de l'économie forestière et de l'industrie du bois et promeut la biodiversité en forêt. Les propriétaires de forêts peuvent cependant décider eux-mêmes de la manière dont ils gèrent leurs forêts (art. 8, al. 1 LCFo). Ils peuvent convenir librement de collaborations et d'accords avec les communes municipales ou des organisations privées, tant que la loi sur les forêts est respectée.

L'un des propriétaires de la forêt du Längholz est le canton lui-même ; l'Entreprise Forêts domaniales est l'unité organisationnelle exécutive qui gère la forêt domaniale. Le canton agit ici – comme dans le reste de la forêt domaniale – en collaboration avec les propriétaires des parcelles voisines. Il est en effet convaincu que les solutions efficaces et viables sont le fruit d'une coopération avec les parties concernées sur le terrain et au-delà des limites de propriété.

Les travaux d'élaboration du plan de canalisation du public ont commencé en octobre 2025. Les premières discussions ont permis de développer une compréhension commune du contenu, de

la portée, des rôles et des responsabilités des acteurs impliqués dans ce plan. Dans ce cadre, trois volets ont été définis avec les priorités suivantes :

- recenser et prioriser l'infrastructure de détente et clarifier les responsabilités
- impliquer le public au moyen d'un sondage
- développer et mettre en œuvre le plan d'information

Les travaux sur le contenu commenceront début 2026. Le groupe est d'accord pour ne pas limiter l'accès, la liberté de mouvement et la diversité d'utilisation.

#### **Point 1**

L'implication du public en tant que groupe d'intérêt est prévue au moyen d'un sondage qui sera réalisé dans le cadre du projet. Les résultats du sondage seront pris en compte dans l'élaboration du plan de canalisation du public. Il s'agira par exemple de savoir, sur la base des réponses des citoyennes et citoyens, quelles sont les infrastructures de loisirs qui sont volontiers et souvent utilisées en forêt, quelles sont celles qui le sont moins ou quelles sont les infrastructures supplémentaires éventuellement souhaitées.

#### **Point 2**

Une communication transparente sur les objectifs, les étapes intermédiaires et les résultats est prévue. Elle sera effectuée via les canaux correspondants des actrices et acteurs locaux.

#### **Point 3**

Le projet devrait s'achever à l'automne 2026 et les résultats des trois volets du projet devraient alors être mis en œuvre. L'implication de la population est effectuée assez tôt et le calendrier prévoit suffisamment de temps pour que toutes les personnes qui le souhaitent puissent participer.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil